

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF185

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun et
M. Mickaël Bouloux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Le I de l'article premier de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est complété par un f ainsi rédigé :

« f) Le soutien à une politique nationale de continuité territoriale outre-mer tendant à rapprocher les conditions d'accès des populations aux services publics de transport de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter un sixième programme prioritaire d'investissement visant à renforcer les moyens consacrés à la politique nationale de continuité territoriale outre-mer.

Ce sixième programme prioritaire d'investissement s'inscrirait au sein de l'article premier de la loi d'orientation des mobilités votée en 2019 qui fixe la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037.

Pour rappel, cet amendement avait été adopté en séance publique lors de la discussion de la proposition de loi de notre collègue O. Serva visant à renforcer le principe de la continuité territoriale en Outre-Mer.